



Maisons-Alfort, le 28 janvier 2008

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de mise sur le marché de la préparation
phytopharmaceutique générique PYRAQUIN Z**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception le 13 mars 2007 d'un dossier déposé par GLOBACHEM NV de demande de mise sur le marché pour la préparation générique **PYRAQUIN Z**.

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes relatives aux produits génériques est requis.

Considérant que la préparation PYRAQUIN Z, herbicide composé de 325 g/L de chlорidazone et de 100 g/L de quinmérac, se présentant sous la forme d'une suspension concentrée (SC), est déclarée comme similaire à la préparation de référence : ZEPPLIN (AMM n° 9700369) ;

Considérant que la chlорidazone et le quinmérac sont des substances actives en cours de réévaluation européenne ;

Considérant que la préparation ZEPPLIN bénéficie pour son unique usage autorisé, le désherbage des betteraves industrielles et fourragères, d'une autorisation de mise sur le marché qui a été délivrée le 1^{er} octobre 1999 ;

Considérant qu'aucune justification de l'accès aux données protégées n'a été fournie ;

L'Afssa émet un avis défavorable à la demande de mise sur le marché n°2007-1661 de la préparation générique PYRAQUIN Z.

Pascale BRIAND